

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### COMITE SYNDICAL

### SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

## Séance du 10 juillet 2024

Délibération N°2024-07-03

<b>Nombre de délégués :</b>	<b>L'an deux mille vingt-quatre</b>
En exercice : 16	<b>Le dix juillet, à dix-neuf heure trente</b>
Délégués présents : 11	Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les Usstes dûment convoqué,
Suppléants (avec voix) : 1	s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle annexe de la salle Jean
Suppléants (sans voix) : 0	XXIII, à Frangy, sous la présidence de Monsieur <b>Jean-Yves MACHARD</b>
Pouvoirs : 1	
Titulaires excusés : 1	
Titulaires absents : 4	
<b>Votes exprimés : 12</b>	<b>Date de convocation et d'affichage : 04 juillet 2024</b>

#### **DELEGUES PRESENTS :**

**Délégués titulaires :** Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Rémi LAFOND, Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Emmanuel GEORGES, Monsieur Rémi PONCET, Madame Odile MONTANT, Monsieur Roland NEYROUD, Madame Catherine SGRAZZUTTI

#### **Délégués suppléants :**

- *Avec voix :* Madame Régine MERMILLON (pouvoir à Mme MONTANT)
- *Sans voix car titulaires présents :*

**DELEGUES EXCUSES :** Madame Sylvia DUSONCHET,

**DELEGUES ABSENTS :** Monsieur André BOUCHET, Monsieur Jean PALLUD, Monsieur Julian MARTINEZ, Monsieur Michel PASSETEMPS,

#### **OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT FIXANT LES MODALITES D'AIDE A L'ACHAT DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE POUR LES PARTICULIERS RESIDANTS DU TERRITOIRE DU BASSIN VERSANT DES USSES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté du 24 février 2023 modifiant les statuts du Syr'Usstes, fixant le périmètre des limites administratives du Syndicat de Rivières les Usstes ;

**VU** la décision n°2024-07-03 portant modification du budget n°1 par virement de chapitre à chapitre ;

**CONSIDERANT** que le Syr'Usstes réalise l'action n° RE14 – volet 1 Ressource en eau du Contrat de Milieu Usstes 2022-2024 « installation de matériel hydroéconome pour les bâtiments publics et les foyers des habitants » ;

**CONSIDERANT** que le Syr'Usstes répond à l'orientation stratégique d'amélioration et de poursuite des démarches de sécurisation du partage de la ressource, en se concentrant sur les usagers particuliers du territoire ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de soutenir l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie en apportant un dispositif d'aides ouvert aux particuliers du territoire ;

**CONSIDERANT** que l'action est proposée pour une durée de 2 ans à compter de l'entrée en vigueur de la délibération et que le montant de l'opération est fixé à 5 000€ ;

Le Président expose les faits suivants :

Dans le cadre de la réalisation de l'action RE14 – Volet 1 Ressource en eau du Contrat de Milieu Usstes 2022-2024, portant sur l'installation de matériel hydroéconome pour les foyers des habitants, le Syr'Usstes propose de soutenir l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie avec un dispositif d'aide ouvert aux particuliers ayant leur résidence principale sur le territoire administratif du Syndicat de Rivières les Usstes.

Le règlement d'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie, joint en annexe, a pour

objet de définir les modalités de subvention entre le financeur (le Syr'Usses) et les bénéficiaires, leurs obligations et responsabilités et les actions à mettre en œuvre.

Les modalités d'aide pour les récupérateurs d'eau de pluie sont définies comme suit :

- La justification d'une participation à un atelier de sensibilisation « les économies d'eau dans le jardin » encadré par le Syr'Usses ;
- La complétude et la validation de recevabilité du dossier par le Syr'Usses ;
- L'achat du récupérateur d'eau de pluie dans un commerce physique du territoire administratif du Syr'Usses ;
- Le montant de l'aide à l'achat est un forfait de 50,00€ plafonné au prix d'achat TTC du récupérateur (installation et /ou livraison non comprise) ;
- La subvention est limitée à un récupérateur maximum par demande et par foyer ayant sa résidence principale sur le territoire du bassin versant des Usses.

Après avoir débattu, le Comité Syndical, **à l'unanimité** :

**-APPROUVE** le principe d'aide à l'achat de récupérateur d'eau de pluie, pour une durée de 2 ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et pour un montant total de l'opération fixé à 5 000€ ;

**-APPROUVE** le règlement général d'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie pour les particuliers résidant sur le territoire administratif du bassin versant des Usses, et notamment les conditions générales d'octroi de l'aide à l'achat ;

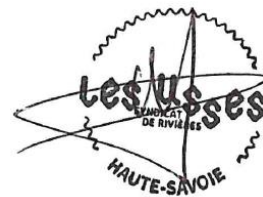
**-APPROUVE** l'octroi d'un forfait de 50,00€ plafonné au prix d'achat TTC du récupérateur d'eau de pluie (installation et/ou livraison non subventionnable), par foyer et par demande jugée recevable, conformément au règlement des présentes ;

**-AUTORISE** le Président à signer tout document administratif, juridique, financier et technique nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**-DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés au budget 2024, au chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
**Le Président,**  
**Jean-Yves MÂCHARD**



Le secrétaire de séance,  
Jean-Marc Bouchet



# Règlement général d'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie

## Syndicat de Rivières les UsseS

### Année 2024

#### Article 1 – Nature de l'aide

Afin de favoriser les économies d'eau potable, le stockage et l'utilisation de l'eau de pluie pour des usages quotidiens (arrosage plantes et potager, nettoyage, etc.), le Syndicat de Rivières les UsseS met en place une aide financière pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie.

#### Article 2 – Référence

Délibération n°2024-07-03 du 10 juillet 2024 du Comité Syndical du Syr'UsseS approuvant l'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie à destination des particuliers du bassin versant des UsseS.

#### Article 3 – Conditions d'attribution

Les conditions d'éligibilité à remplir par les bénéficiaires pour l'attribution de l'aide financière sont les suivantes :

- Être majeur ;
- Habiter sur le territoire du bassin versant des UsseS (**résidence principale**) ;
- **Avoir participé à un atelier « économies d'eau dans le jardin » du Syr'UsseS ;**
- Attestation sur l'honneur de disposer d'un espace suffisant pour installer un récupérateur d'eau de pluie à usage extérieur : balcon, cour, jardin (case à cocher dans le formulaire de demande) ;
- Acheter un récupérateur d'eau de pluie **neuf** dans une enseigne physique du territoire (sont exclus des dispositifs d'aide financière les achats sur Internet, les achats d'occasion, les dispositifs de suppression) ;
- Subvention limitée à un récupérateur maximum par foyer ;

#### Article 4 – Montant de l'aide

**Forfait de 50,00 € plafonné au prix d'achat TTC du récupérateur d'eau de pluie (installation et/ou livraison non comprise ; seul le récupérateur est subventionnable).**

L'aide est versée dans les limites du budget total alloué pour l'opération à savoir 5 000,00 €, pour une durée totale de 2 ans.

#### Article 5 - Procédure

Pour bénéficier de l'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie octroyée par le Syr'UsseS, le demandeur devra s'inscrire à un des ateliers « Economies d'eau dans le jardin » organisé par le Syr'UsseS.

Au moment de la confirmation de l'inscription à l'un des ateliers, le demandeur recevra par mail le formulaire de demande d'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie.

**Le demandeur devra remettre en main propre au Syr'UsseS le jour de l'atelier, le dossier de demande d'aide à l'achat, réputé complet, daté et signé.**

A l'issue de l'atelier, le demandeur recevra une attestation de participation à l'atelier.

#### Le dossier de demande d'aide à l'achat doit contenir les éléments suivants :

- Formulaire de demande d'aide, daté et signé ;
- Copie recto/verso de la carte d'identité ou du passeport du demandeur ;
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture d'eau de préférence) ;

- Attestation sur l'honneur de résidence principale sur le bassin versant des Usse ;
- Relevé d'identité bancaire du demandeur ;
- Attestation bancaire d'être le co-titulaire du compte, si le nom inscrit sur le RIB n'est pas celui du demandeur de la subvention ;

**Le demandeur recevra un accusé de réception du dépôt de sa demande. Cet accusé réception ne présage pas de la confirmation de l'aide à l'achat.**

Si l'une des pièces justificatives était manquante ou si le demandeur n'a pas la capacité de fournir le jour de l'atelier son dossier de demande d'aide accompagné des pièces justificatives, le Syndicat de Rivières les Usse se réserve le droit de réclamer les documents manquants par voie électronique ou postale.

Si le dossier est considéré comme incomplet alors l'aide à l'achat ne pourrait être attribuée.

L'absence de réponse de la part du Syndicat de Rivières les Usse dans un délai de 2 mois après réception de la demande vaudra rejet de la demande (L231-4 du Code des relations entre le public et l'administration).

Après étude du dossier et dans la limite des fonds disponibles, le Syndicat de Rivières les Usse enverra **un courrier électronique avec accusé de réception ou un courrier par voie postale avec accusé réception**, pour prononcer la confirmation de l'aide financière.

#### **Article 6 – Modalités de versement de l'aide à l'achat au bénéficiaire**

A compter du jour de participation à l'atelier « Economies d'eau au jardin » organisé par le Syr'Usse, **le demandeur dispose de 6 mois pour acheter un récupérateur d'eau de pluie dans une enseigne du bassin versant des Usse.**

Passé ce délai, l'attribution de l'aide financière sera impossible.

Après achat, le bénéficiaire devra fournir au Syr'Usse, par voie électronique, une copie de la facture d'achat du récupérateur, établie en son nom et à son adresse, pour bénéficier du versement du forfait.

La date de la facture doit être comprise dans la période des 6 mois à compter du jour de l'atelier « Economies d'eau au jardin » organisé par le Syr'Usse.

Les tickets de caisse ne sont pas acceptés comme preuve d'achat.

Le montant de l'aide sera ensuite versé par le Trésor Public sur le compte du bénéficiaire, selon les modalités en vigueur.

#### **Article 7 – Sanction en cas de détournement de l'aide ou de fausse déclaration**

Le détournement de l'aide notamment, en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code pénal.

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-3 du Code pénal.

#### **Article 8 – Validité**

L'entrée en vigueur du règlement est fixée par le caractère exécutoire de la délibération approuvant ledit règlement et ce, pour une durée de 2 ans.

La demande d'aide à l'achat de récupérateur d'eau de pluie implique le plein accord des demandeurs à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce dispositif, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de l'aide à l'achat. Le Syr'Usse se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler les conditions d'octroi de l'aide à l'achat. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

### **Article 09 – Traitements des données complémentaires**

Dans le cadre de ses missions relatives au plan de gestion de la ressource en eau du bassin versant des Usse (PGRE), le Syr'Usse se réserve le droit de collecter et traiter les données relatives à la consommation d'eau potable figurant sur les factures d'eau des demandeurs.

### **Article 10 - Traitements des données personnelles**

En sa qualité de responsable de traitement des données personnelles, le Syndicat de Rivières les Usse veille à se conformer à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

#### **Collecte et Traitement des Données Personnelles**

Les données personnelles collectées font l'objet de traitements par le Syndicat de Rivières les Usse dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie pour les particuliers. Les informations personnelles ont été transmises lors du dépôt de la demande de subvention en main propre, par courrier ou par mail.

Seules les données personnelles nécessaires au bon fonctionnement des traitements proposés sont collectées et utilisées. Il s'agit du respect des principes de proportionnalité, de finalité et de minimisation des données.

#### **Base Légale du Traitement**

Le traitement des données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie est établi en conformité avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données).

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet d'un traitement physique et informatique ayant pour bases légales l'intérêt légitime poursuivi par le Syndicat lorsqu'il poursuit les finalités suivantes :

- Création d'un dossier de demande d'aide financière
- Attribution et versement de l'aide financière

#### **Destinataires des Données**

Les données personnelles enregistrées sont accessibles uniquement au destinataire suivant :

Le personnel des organismes concernés, chargé des opérations administratives et comptables, et leurs supérieurs hiérarchiques ;

Les services comptables publics ou des établissements bancaires, financiers et postaux concernés par les opérations de mise en recouvrement.

#### **Conservation des Données**

Les données à caractère personnel relatives à ces transactions ne peuvent être conservées que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur.

#### **Droits des Personnes Concernées**

Le demandeur bénéficie de droits sur les données personnels à savoir :

- un droit d'opposition à tout moment en cas notamment de contestation de légitimité des motifs poursuivis par le responsable de traitement (conditions de l'article 21 RGPD\*)
- un droit d'accès auprès du responsable du traitement aux fins de contrôle et de vérification (conditions de l'article 15 RGPD\*)

- un droit de rectification des données inexactes (conditions de l'article 16 RGPD\*)
- un droit à l'effacement (conditions de l'article 17 RGPD\*)
- un droit à la limitation du traitement (conditions de l'article 18 RGPD\*)
- un droit à la portabilité des données auprès d'autres responsables du traitement (conditions de l'article 20 RGPD\*)

Le responsable de traitement des données personnelles est le Syndicat de Rivières les UsseS, représenté par son président Jean-Yves Mâchard.

Enfin, il dispose également des droits suivants :

- un droit à être informé dans un délai d'un mois des mesures prises à la suite d'une demande (conditions de l'article 12 RGPD\*)
- un droit d'être informé des actes de rectifications, d'effacement ou de limitation (conditions de l'article 19 RGPD\*)
- un droit d'être informé dans les meilleurs délais en cas de violation de données susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits ou libertés (conditions de l'article 34 RGPD\*)

\*<https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>

### Contact

Pour toute question relative au traitement des données personnelles, vous pouvez contacter le Syndicat au 04 50 20 05 05 ou par mail à [contact@rivieres-usseS.com](mailto:contact@rivieres-usseS.com).

### Transfert des Données

Les données personnelles ne seront pas vendues, utilisées pour une autre finalité que le dispositif d'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie, ni transférées vers un pays tiers à l'Union européenne ou une organisation internationale.

### Sécurité des données

Le Syndicat met en place toute précautions utiles et mesures organisationnelles et techniques appropriés afin de garantir un niveau de sécurité adapté pour préserver la confidentialité et la mesure des données personnelles traitées et empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, détruites ou que des tiers non autorisés y aient accès.

### Exercice des Droits

Conformément à la loi Informatique et Libertés et au Règlement général sur la protection des données (RGPD), les demandeurs de subventions disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et d'opposition aux traitements de leurs données personnelles. En justifiant de votre identité, vous pouvez exercer vos droits en vous adressant à [contact@rivieres-usseS.com](mailto:contact@rivieres-usseS.com).

S'il est estimé après avoir contacté le Syndicat de Rivières les UsseS que les droits ne sont pas respectés, le demandeur peut adresser une réclamation à : CNIL, 8 rue de Vivienne - 75085 Paris cedex 02 - 01 53 73 22 22 - [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

### Article 11 – Informations complémentaires

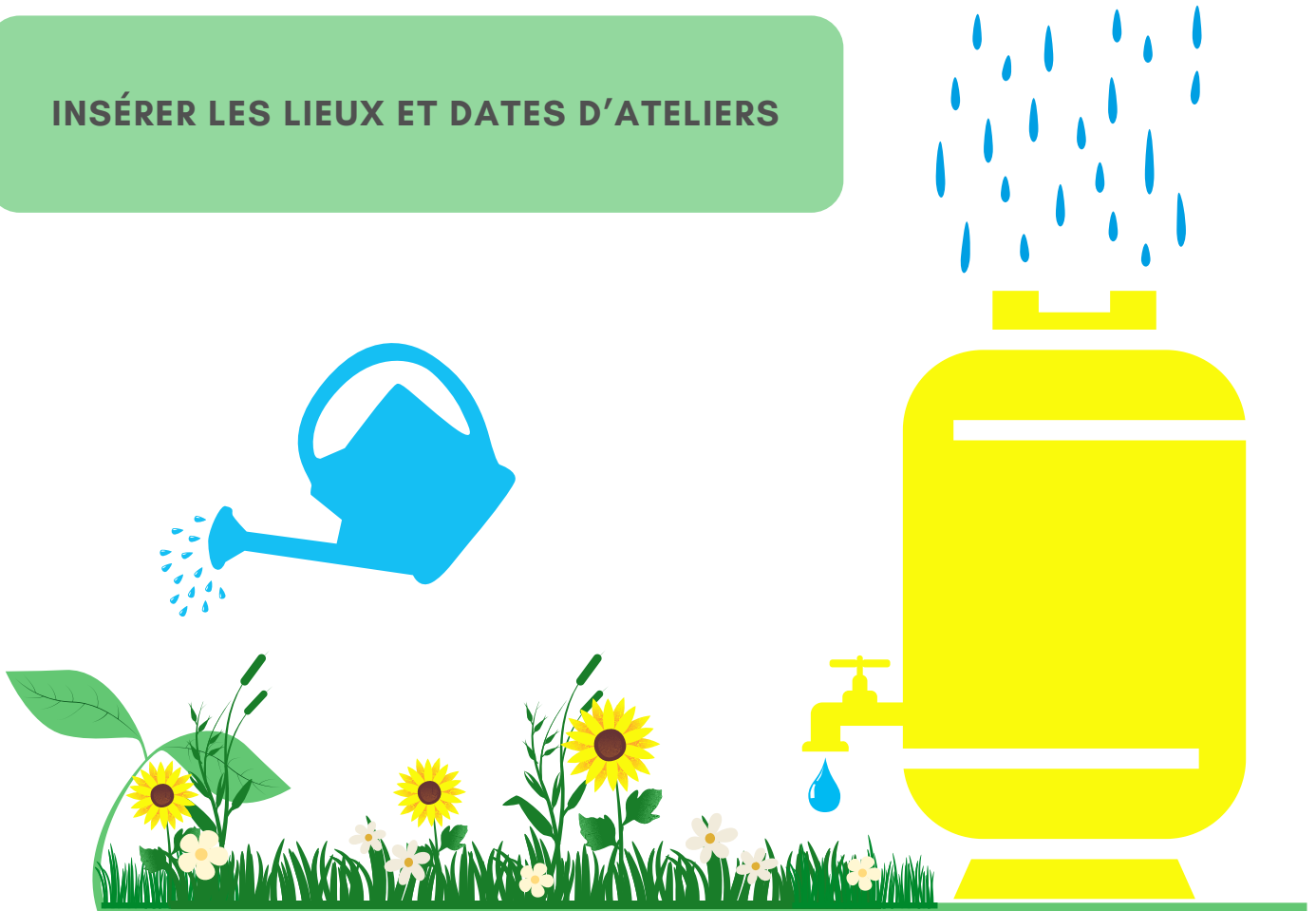
Pour tout complément d'information, merci de contacter le Syndicat de Rivière les UsseS par mail à [contact@rivieres-usseS.com](mailto:contact@rivieres-usseS.com) ou par téléphone au 04 50 20 05 05.

# Ateliers "Économies d'eau dans le jardin"



Offre réservée aux habitants du bassin versant des Usses

INSÉRER LES LIEUX ET DATES D'ATELIERS



Participez à l'atelier "Économies d'eau dans le jardin" et bénéficiez de 50,00 € d'aide à l'achat pour un récupérateur d'eau de pluie (sous conditions).

Inscription obligatoire auprès du Syr'Usses !





## MONTANT DE L'AIDE

**50,00 €**

Forfait plafonné au prix d'achat TTC  
du récupérateur d'eau de pluie

## QUOI?

Achetez un **récupérateur d'eau de pluie neuf** dans une **enseigne physique du territoire**



## POUR QUI?

- Les habitants du territoire du bassin versant des Usses (résidence principale)
- Avoir participé à un atelier "économies d'eau dans le jardin" organisé par le Syr'Usses, avec des associations partenaires
- Être majeur

- Disposer d'un espace suffisant pour installer le **récupérateur d'eau de pluie à usage extérieur**
- Subvention limitée à un récupérateur maximum par foyer

## COMMENT?

**Compléter le formulaire de demande d'aide et le remettre en main propre au Syr'Usses le jour de l'atelier.**



A compter du jour de participation à l'atelier "économies d'eau au jardin" organisé par le Syr'Usses, vous disposez de 6 mois pour acheter un **récupérateur d'eau de pluie** et fournir la facture d'achat au Syr'Usses.

**Pour tout complément d'information, contacter le Syr'Usses.**

**Coordonnées**







A retourner au Syndicat de Rivières les Ussees lors de l'atelier  
"économies d'eau dans le jardin".

## Coordonnées

Nom et prénom

Adresse

Code postal

Commune

Téléphone

E-mail

## Pièces à joindre

- Formulaire de demande d'aide, daté et signé ;
- Copie recto/verso de la carte d'identité ou du passeport du demandeur ;
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture d'eau de préférence, sinon facture d'électricité, facture internet, attestation d'assurance habitation) ;
- Attestation sur l'honneur de résidence principale sur le bassin versant des Ussees ;
- Relevé d'identité bancaire du demandeur ;
- Attestation bancaire d'être le co-titulaire du compte, si le nom inscrit sur le RIB n'est pas celui du demandeur de la subvention.

## Attestation sur l'honneur

Je soussigné(é)

- Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier de demande de subvention pour acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie.
- Je certifie sur l'honneur de disposer d'un espace suffisant pour l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie.
- Atteste avoir pris connaissance du règlement ci-joint et d'en respecter les termes.
- Sollicite l'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie.
- Atteste que je suis bien l'acquéreur du matériel décrit.

Fait à

le

Signature du demandeur



## Attestation sur l'honneur

Je soussigné(é)

Né(e) le

A

Certifie sur l'honneur que j'occupe à titre exclusif de résidence principale un logement situé sur le territoire du bassin versant des Ussees.

Le logement est situé au

Je reconnais avoir pris connaissance de la définition de la notion de résidence principale\*.

Je reconnais que toute fausse déclaration ou omission engage ma propre responsabilité.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à

le

Signature du bénéficiaire

\*La résidence principale est un lieu où réside habituellement et effectivement le bénéficiaire, avec sa famille le cas échéant, et où il se situe le centre de ses intérêts professionnels et matériels. A titre de règle pratique, lorsque des membres du foyer fiscal effectuent dans l'exercice de leur profession de fréquents déplacements, l'habitation principale est le logement où la famille réside en permanence. Lorsqu'il n'est pas possible de se référer à ce critère familial, la résidence principale doit en toute hypothèse rester celle où le contribuable a les attaches les plus fortes.



# Règlement d'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie

## Article 1 – Nature de l'aide

Afin de favoriser les économies d'eau potable, le stockage et l'utilisation de l'eau de pluie pour des usages quotidiens (arrosage plantes et potager, nettoyage, etc.), le Syndicat de Rivières les UsseS met en place une aide financière pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie.

## Article 2 – Référence

Délibération n°2024-07-03 du 10 juillet 2024 du Comité Syndical du Syr'UsseS approuvant l'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie à destination des particuliers du bassin versant des UsseS.

## Article 3 – Conditions d'attribution

Les conditions d'éligibilité à remplir par les bénéficiaires pour l'attribution de l'aide financière sont les suivants :

- Être majeur ;
- Habiter sur le territoire du bassin versant des UsseS (**résidence principale**) ;
- **Avoir participé à un atelier « économies d'eau dans le jardin » du Syr'UsseS.**
- Attestation sur l'honneur de disposer d'un espace suffisant pour installer un récupérateur d'eau de pluie à usage extérieur : balcon, cour, jardin (case à cocher dans le formulaire de demande) ;
- Acheter un récupérateur d'eau de pluie **neuf** dans une enseigne physique du territoire (sont exclus des dispositifs d'aide financière les achats sur Internet, les achats d'occasion, les dispositifs de surpression) ;
- Subvention limitée à un récupérateur maximum par foyer ;

## Article 4 – Montant de l'aide

Forfait de 50,00 € plafonné au prix d'achat TTC du récupérateur d'eau de pluie. Les frais d'installation et/ou livraison ne sont pas éligibles à l'aide.

L'aide est versée dans les limites du budget total alloué pour l'opération à savoir 5 000,00 €, pour une durée totale de 2 ans.

## Article 5 – Procédure

Pour bénéficier de l'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie octroyée par le Syr'UsseS, le demandeur devra s'inscrire à un des ateliers « Economies d'eau dans le jardin » organisé par le Syr'UsseS.

Au moment de la confirmation de l'inscription à l'un des ateliers, le demandeur recevra par mail le formulaire de demande d'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie.

**Le demandeur devra remettre en main propre au Syr'UsseS le jour de l'atelier, le dossier de demande d'aide à l'achat, réputé complet, daté et signé.**

A l'issue de l'atelier, le demandeur recevra une attestation de participation à l'atelier.



**Le dossier de demande d'aide à l'achat doit contenir les éléments suivants :**

- Formulaire de demande d'aide, daté et signé ;
- Copie recto/verso de la carte d'identité ou du passeport du demandeur ;
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture d'eau de préférence) ;
- Attestation sur l'honneur de résidence principale sur le bassin versant des Usse ;
- Relevé d'identité bancaire du demandeur ;
- Attestation bancaire d'être le co-titulaire du compte, si le nom inscrit sur le rib n'est pas celui du demandeur de la subvention ;

Le demandeur recevra un accusé de réception du dépôt de sa demande. Cet accusé réception ne présage pas de la confirmation de l'aide à l'achat.

Si l'une des pièces justificatives était manquante ou si le demandeur n'a pas la capacité de fournir le jour de l'atelier son dossier de demande d'aide accompagné des pièces justificatives, le Syndicat de Rivières les Usse se réserve le droit de réclamer les documents manquants par voie électronique ou postale.

Si le dossier est considéré comme incomplet alors l'aide à l'achat ne pourrait être attribuée.

L'absence de réponse de la part du Syndicat de Rivières les Usse dans un délai de 2 mois après réception de la demande vaudra rejet de la demande (L231-4 du Code des relations entre le public et l'administration).

Après étude du dossier et dans la limite des fonds disponibles, le Syndicat de Rivières les Usse enverra **un courrier électronique avec accusé de réception ou un courrier par voie postale avec accusé réception**, pour prononcer la confirmation de l'aide financière.

### Article 6 – Modalités de versement de l'aide à l'achat au bénéficiaire

A compter du jour de participation à l'atelier « Economies d'eau au jardin » organisé par le Syr'Usse, le demandeur dispose de 6 mois pour acheter un récupérateur d'eau de pluie dans une enseigne du bassin versant des Usse.

Passé ce délai, l'attribution de l'aide financière sera impossible.

Après achat, le bénéficiaire devra fournir au Syr'Usse, par voie électronique, une copie de la facture d'achat du récupérateur, établie en son nom et à son adresse, pour bénéficier du versement du forfait.

La date de la facture doit être comprise dans la période des 6 mois succédant le jour de l'atelier « Economies d'eau au jardin » organisé par le Syr'Usse.

Les tickets de caisse ne sont pas acceptés comme preuve d'achat.

Le montant de l'aide sera ensuite versé par le Trésor Public sur le compte du bénéficiaire, selon les modalités en vigueur.

### Article 7 – Sanction en cas de détournement de l'aide ou de fausse déclaration

Le détournement de l'aide notamment, en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code pénal.

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-3 du Code pénal.



## Article 8 – Validité

L'entrée en vigueur du règlement est fixée par le caractère exécutoire de la délibération approuvant ledit règlement et ce, pour une durée de 2 ans.

La demande d'aide à l'achat de récupérateur d'eau de pluie implique le plein accord des demandeurs à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce dispositif, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de l'aide à l'achat. Le Syr'Usse se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler les conditions d'octroi de l'aide à l'achat. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

## Article 9 – Traitements des données complémentaires

Dans le cadre de ses missions relatives au plan de gestion de la ressource en eau du bassin versant des Usse (PGRE), le Syr'Usse se réserve le droit de collecter et traiter les données relatives à la consommation d'eau potable figurant sur les factures d'eau des demandeurs.

## Article 10 – Traitements des données personnelles

En sa qualité de responsable de traitement des données personnelles, le Syndicat de Rivières les Usse veille à se conformer à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

### Collecte et Traitement des Données Personnelles

Les données personnelles collectées font l'objet de traitements par le Syndicat de Rivières les Usse dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie pour les particuliers. Les informations personnelles ont été transmises lors du dépôt de la demande de subvention en main propre, par courrier ou par mail.

Seules les données personnelles nécessaires au bon fonctionnement des traitements proposés sont collectées et utilisées. Il s'agit du respect des principes de proportionnalité, de finalité et de minimisation des données.

### Base Légale du Traitement

Le traitement des données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie est établi en conformité avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données).

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet d'un traitement physique et informatique ayant pour bases légales l'intérêt légitime poursuivi par le Syndicat lorsqu'il poursuit les finalités suivantes :

- Création d'un dossier de demande d'aide financière
- Attribution et versement de l'aide financière

### Destinataires des Données

Les données personnelles enregistrées sont accessibles uniquement au destinataire suivant :

Le personnel des organismes concernés, chargé des opérations administratives et comptables, et leurs supérieurs hiérarchiques ;

Les services comptables publics ou des établissements bancaires, financiers et postaux concernés par les opérations de mise en recouvrement.



## Conservation des Données

Les données à caractère personnel relatives à ces transactions ne peuvent être conservées que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur.

## Droits des Personnes Concernées

Le demandeur bénéficie de droits sur les données personnels à savoir :

- un droit d'opposition à tout moment en cas notamment de contestation de légitimité des motifs poursuivis par le responsable de traitement (conditions de l'article 21 RGPD\*)
- un droit d'accès auprès du responsable du traitement aux fins de contrôle et de vérification (conditions de l'article 15 RGPD\*)
- un droit de rectification des données inexactes (conditions de l'article 16 RGPD\*)
- un droit à l'effacement (conditions de l'article 17 RGPD\*)
- un droit à la limitation du traitement (conditions de l'article 18 RGPD\*)
- un droit à la portabilité des données auprès d'autres responsables du traitement (conditions de l'article 20 RGPD\*)

Le responsable de traitement des données personnelles est le Syndicat de Rivières les Usses, représenté par son président Jean-Yves Mâchard.

Enfin, il dispose également des droits suivants :

- un droit à être informé dans un délai d'un mois des mesures prises à la suite d'une demande (conditions de l'article 12 RGPD\*)
- un droit d'être informé des actes de rectifications, d'effacement ou de limitation (conditions de l'article 19 RGPD\*)
- un droit d'être informé dans les meilleurs délais en cas de violation de données susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits ou libertés (conditions de l'article 34 RGPD\*)

\*<https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>

## Contact

Pour toute question relative au traitement des données personnelles, vous pouvez contacter le Syndicat au 04 50 20 05 05 ou par mail à [contact@rivieres-usses.com](mailto:contact@rivieres-usses.com).

## Transfert des Données

Les données personnelles ne seront pas vendues, utilisées pour une autre finalité que le dispositif d'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie, ni transférées vers un pays tiers à l'Union européenne ou une organisation internationale.

## Sécurité des données

Le Syndicat met en place toute précautions utiles et mesures organisationnelles et techniques appropriés afin de garantir un niveau de sécurité adapté pour préserver la confidentialité et la mesure des données personnelles traitées et empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, détruites ou que des tiers non autorisés y aient accès.



## Exercice des Droits

Conformément à la loi Informatique et Libertés et au Règlement général sur la protection des données (RGPD), les demandeurs de subventions disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et d'opposition aux traitements de leurs données personnelles. En justifiant de votre identité, vous pouvez exercer vos droits en vous adressant à [contact@rivieres-usses.com](mailto:contact@rivieres-usses.com).

S'il est estimé après avoir contacté le Syndicat de Rivières les Ussees que les droits ne sont pas respectés, le demandeur peut adresser une réclamation à : CNIL, 8 rue de Vivienne - 75085 Paris cedex 02 - 01 53 73 22 22 - [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

## Article 11 – Informations complémentaires

Pour tout complément d'information, merci de contacter le Syndicat de Rivière les Ussees par mail à [contact@rivieres-usses.com](mailto:contact@rivieres-usses.com) ou par téléphone au 04 50 20 05 05.





**Syr'Ussees**  
SYNDICAT  
DE RIVIÈRES  
LES USSES

Où acheter **mon récupérateur**

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 12/07/2024

ID : 074-200012102-20240710-DEL2024\_0703-DE



\*Liste non exhaustive

- 💧 Gamm vert - Seyssel  
Chemin des Acacias, 74910 Seyssel - 04 50 56 14 70
- 💧 Carrefour Market - Seyssel  
28 route de Genève, 74910 Seyssel - 04 50 59 01 84
- 💧 Gamm vert - Musièges  
ZI des Bonnets, 74270 Musièges - 04 50 32 23 93
- 💧 Gamm vert - Cruseilles  
28/1 route des Moulins, 74350 Cruseilles - 04 50 44 11 33
- 💧 Jean Revillard Matériaux - Tout faire - Cruseilles  
511 route des Dronières, 743560 Cruseilles - 04 50 44 11 08
- 💧 Jardinerie du Terroir - Agri Sud Est - Frangy  
735 rue du Grand Pont, 74270 Frangy - 04 50 44 77 03

## Carte des limites du bassin versant des Ussees

